

PERMIS D'AMENAGER EVALUATION D'INCIDENCE NATURA2000

HUITRIERE DE RE



Objet du projet : Régularisation Aménagement établissement Ostréicole sur Ars en Ré.

Maitre d'ouvrage des aménagements : **HUITRIERE DE RE**

Représentant : **Sebastien HENRY**

1 IDENTITE DU DEMANDEUR,

HENRY SÉBASTIEN :

Siège et entreprise :

Maison Neuve

17590 ARS EN RE

Tél. : 06.79.89.97.46

Mail : huitrieredere@gmail.com

SIREN : 340910231

SIRET : 34091023100018

Dirigée par **THE OYSTER SOCIETY**, représentée : **HENRY Sébastien**

L'entreprise HUITRIERE DE RE a été reprise par M HENRY en 2023.

L'entreprise est composée de :

- 259 ha de parcs à huîtres en pleine mer, le tout en Charente Maritime
- 30 ha en eau de marais sur Ré en location
- De bâtiment ostréicoles, équipés de matériel professionnel, d'une salle de vente directe et d'une dégustation
 - Une cabane de 350 m².
 - De dégorgeoirs de 400m²
- De 4 employés à l'année et 9 saisonniers, soit 13 ETP /an.

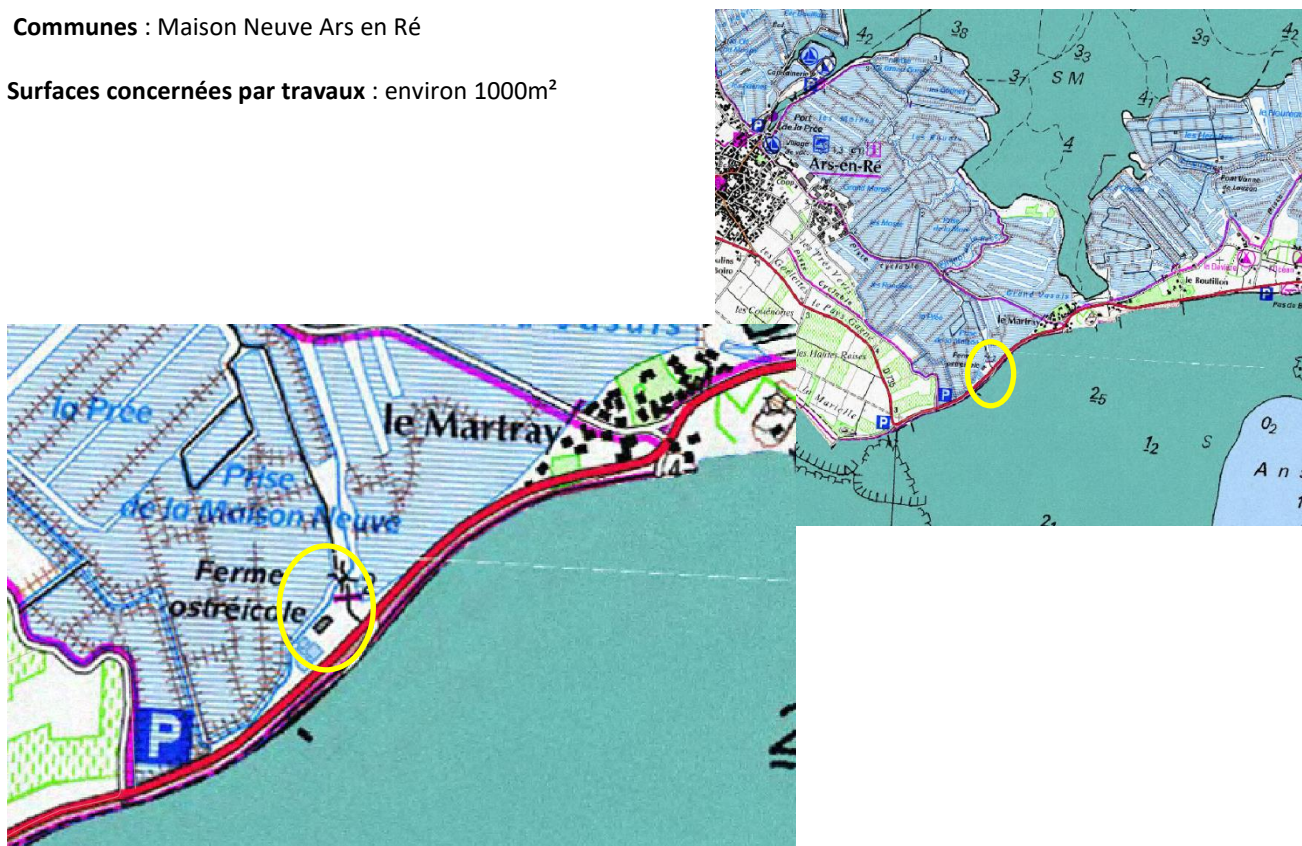
La production est d'environ 70T d'huîtres.

2 EMBLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REALISES

2.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRALE

Communes : Maison Neuve Ars en Ré

Surfaces concernées par travaux : environ 1000m²



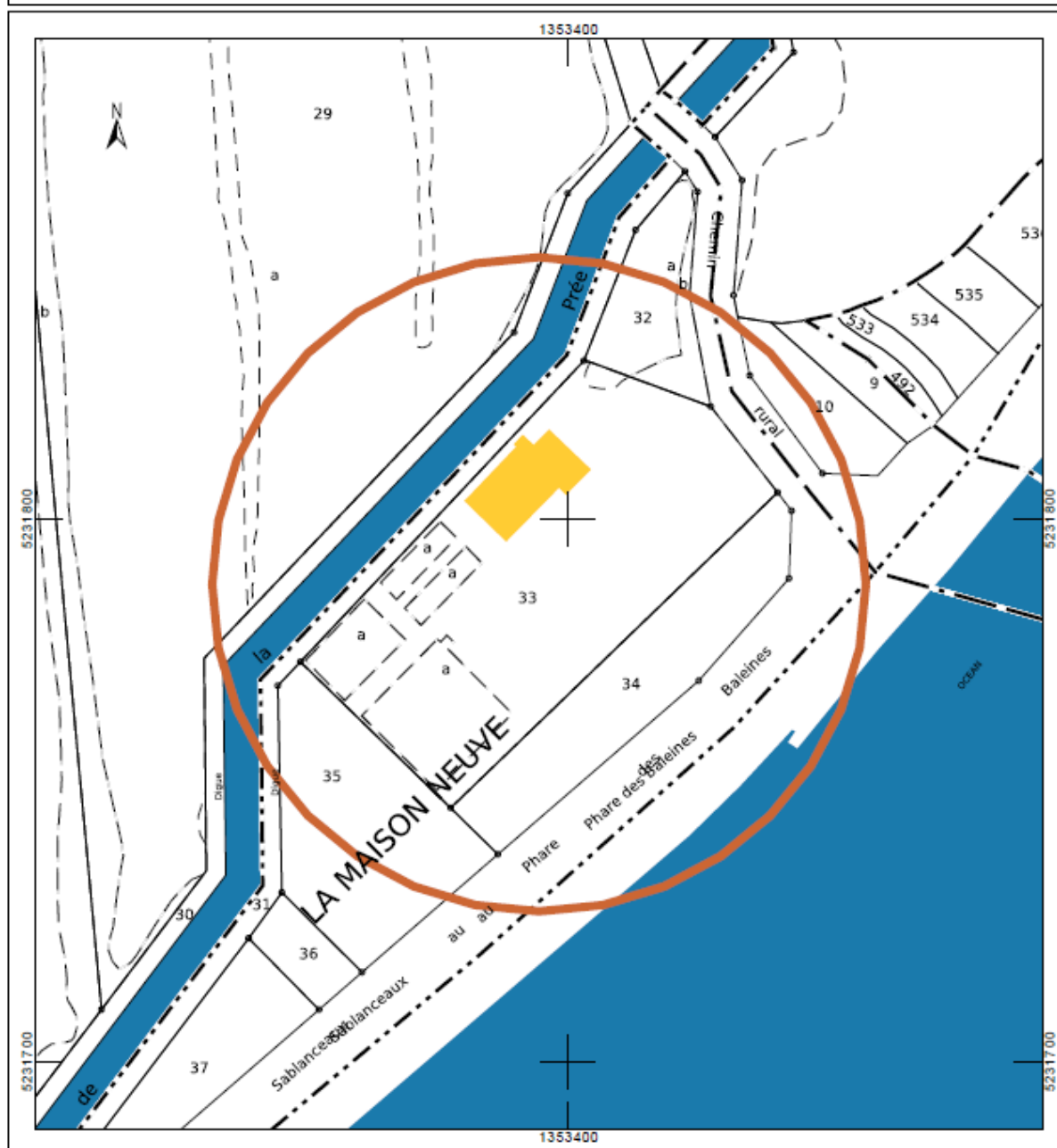
2.1.1 VUE AÉRIENNE AVEC LOCALISATION DU PROJET



2.1.2 — PLAN CADASTRAL

Parcelles de la propriété : section ZV 32 à 35.

Département : CHARENTE MARITIME Commune : ARS-EN-RE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION
Section : ZV Feuille : 000 ZV 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 11/02/2026 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	



2.2 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les travaux sont en site Natura2000 du Marais de Brouage et Ile d'Oléron.

N° Régional	Code Européen	Dépt.	Nom du site	Emprise du site
ZSC	SIC FR5400424	17	Ile de Ré : Fiers d'Ars	Terrestre et marin
ZPS	ZPS FR5410012	17	Anse du fier d'Ars en Ré	Terrestre et marin



2.3 LES AUTRES ZONAGES DE LA ZONE DU PROJET

Caractéristiques de la zone :

ZNIEFF (1 ou 2)	ZSC	ZPS	RAMSAR	Réserve naturelle	PPRN	Sites classés ou inscrits	Parc naturel	PLU
Oui	Oui	Oui	Oui	Non	RS1	Oui	Non	Aor

2.3.1 PLU :

La commune a classifié dans le PLU la zone concernée en Zone AoR (espace aquacole en espaces remarquables).

Le secteur Aor est destiné à l'accueil des constructions ou des installations nécessaires aux activités aquacoles et conchyliques, en espaces remarquables,

Dans la zone AoR, sont autorisés:

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation aquacole et conchylicole,
- La réfection des bâtiments existants,
- La reconstruction à l'identique de bâtiments, dans les conditions définies à l'article L 111-15 du Code de l'urbanisme,
- Les travaux d'aménagement d'infrastructures routières et de voies ainsi que les affouillements et exhaussements du sol qui y sont liés à condition de ne pas compromettre l'activité aquacole et conchylicole.

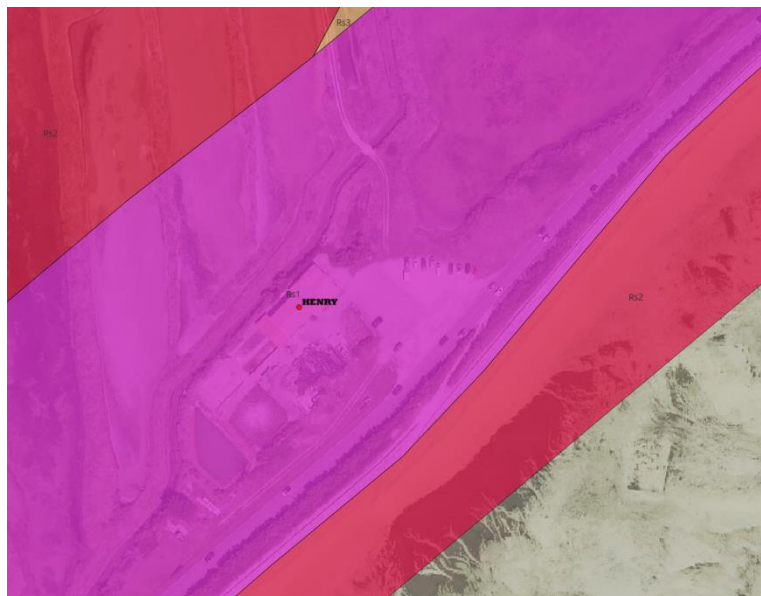


Les ouvrages techniques des services concessionnaires nécessaires au fonctionnement des équipements et réseaux publics (poste de transformation, postes de relèvement, antenne relais, ...) ainsi que les affouillements et qui répondent une nécessité technique.

2.3.2 PPRN

Le PPRN classe la zone d'aménagement en Zone RS1 : sont autorisées les constructions et aménagements liés à la conchyliculture et l'activité de dégustation sous réserve :

- D'être mise en oeuvre sur le lieu de l'activité principale,
- D'être séparée des locaux d'activité actuels. L'activité de dégustation peut être admise dans les mêmes locaux que les locaux actuels de travail réservés à l'élevage, le conditionnement, l'expédition ..., à condition d'être isolée et séparée matériellement,
- De ne pas générer d'aménagements permanents (terrasses hors sol non démontables, structures non temporaires servant de tables et d'assises, etc.), à l'exception de la structure permettant la préparation des produits de l'aquaculture autorisée ci-dessus,
- De ne pas créer de parc de stationnement dont le sol est imperméabilisé,
- D'assurer la sécurité des personnes



2.3.3 SITE CLASSÉ



Le site classé de l'île de Ré constitue un espace littoral reconnu pour la qualité remarquable de ses paysages, de ses marais et de ses milieux naturels. Ce classement vise à préserver l'équilibre entre patrimoine naturel, activités humaines et attractivité touristique.

La conchyliculture y occupe une place historique et structurante, participant à l'identité économique et culturelle du territoire. Les parcs ostréicoles et les marais salés contribuent au maintien des paysages traditionnels et à la biodiversité littorale. Cette activité repose sur un savoir-faire local et une gestion durable des milieux.

Elle nécessite cependant une conciliation permanente avec les exigences de protection paysagère et environnementale du site classé. Le maintien de la

conchyliculture participe ainsi à la valorisation et à l'entretien des espaces littoraux rétais.

3 NATURE DES TRAVAUX ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

M HENRY souhaite régulariser ses travaux d'aménagement sur son site ostréicole. Il a fait l'acquisition de cet établissement 2023. Ce dernier a fait quelques travaux de rénovation pensant qu'il pouvait. La connaissance de la réglementation en site classé lui était inconnue. Après plusieurs courriers de la mairie et rencontres avec le service de l'Etat, il lui a été demandé de déposer un dossier d'aménagement avec des régularisations ou une remise en état du site.

Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu entre les services de l'Etat (DDTM service urba et cultures marines, DREAL), UDAP, ABF, Mairie, CDC Ré, et le CRC.

Des travaux sont à régulariser, modifier ou supprimer.

Les travaux non régularisables suivants doivent être supprimés/modifiés :

- 8 enseignes : une demande d'autorisation pour nouveau dispositif doit être étudiée avec la mairie
- Facades :
 - peinture du bardage bois en gris clair : le bardage doit retrouver sa couleur bois naturel
 - éclairage décoratif sur facade Sud Est (parking) à supprimer
- Ouvertures :
 - facades Nord Ouest : retrouver les ouvertures de même dimension que les précédentes
 - porte facade Sud Ouest : retour au bois naturel
 - volets roulants facades Sud O et Nord Est ne doivent plus être visible depuis l'extérieur
- Local pompes : le bardage bois doit être de longueur uniforme
- Abords des bâtiments :
 - Terrasses bois facades Nord Ouest et sur dégorgeoirs doivent être supprimées
 - 3 containers à supprimer
 - Apport de sable : doivent être enherbés
 - 2 buttes en terres : doivent être régaliées sur sable
 - Végétation en pot : tout doit être supprimée
 - Ganivelles : à supprimer

3.2 NATURE DES TRAVAUX

La demande de permis d'aménager et les plans ont été réalisés par Laurent Geoffroy, architecte (cf. dossier PA)

Les travaux à régulariser dans le cadre de ce Permis d'Aménager sont les suivants :

- Facades :
 - peinture noire sous bardage
 - peinture blanche sur facades non bardées
- Ouvertures :
 - remplacement des menuiseries facade Sud Est en menuiseries noires
 - fermeture de la partie haute de la façade Sud Ouest par du bois naturel
 - volets roulants non visibles de l'extérieur
 - baches à remplacer (non fermées toute l'année < 9 mois)
- bardage local pompe : bardage doit être de longueur uniforme
- abords des batiments :
 - tables, chaises et parasols doivent être discrets



M HENRY doit accompagner sa demande de permis d'aménager d'un dossier site classé et d'une évaluation d'incidence NATURA 2000, ci joints

3.3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

Les articles L 210-1 et suivants de la partie législative et les articles R. 214-1 à R. 214-56 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, réglementent les usages et les incidences sur les milieux naturels liés à l'eau. En application de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet peut être soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques potentiellement Concernées	Nature de la rubrique	Régime dont relève le projet
3.3. 1. 0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la Zone asséchée ou mise en eau étant : 1 ° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2 ° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	Non

Le projet n'est donc pas soumis à déclaration ou autorisation, au titre de la rubrique 3.3.1.0. du Code de l'Environnement, mais une évaluation des incidences NATURA 2000 sera réalisée conformément à l'article R 414-19 de ce même code.

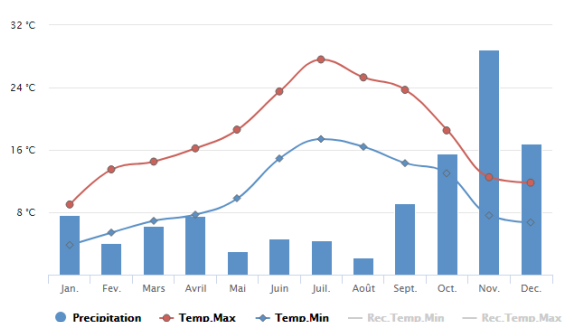
4 DOCUMENT D'INCIDENCE ET MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT

4.1 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT AVANT LES TRAVAUX

4.1.1 ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION GÉNÉRALE

—CLIMATOLOGIE, TEMPÉRATURE, PLUVIOMÉTRIE

Le climat est de type océanique, caractérisé par une relative douceur, des précipitations abondantes, relativement bien réparties et par une humidité atmosphérique élevée. L'été est néanmoins marqué par une période de déficit hydrique. Un ensoleillement fort, composante essentielle de l'exception climatique charentaise des climatologues, permet le maintien en aire disjointe d'un cortège d'espèces végétales et animales méridionales.



Données climatiques de la station				
Relevés de 2019 - La Rochelle				
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
Janvier	3,8 °C	9,0 °C	57,3 mm	96,9 h
Février	5,4 °C	13,5 °C	30,3 mm	171,6 h
Mars	6,9 °C	14,5 °C	46,8 mm	225,2 h
Avril	7,7 °C	16,2 °C	56,8 mm	207,5 h
Mai	9,8 °C	18,6 °C	22,8 mm	272,8 h
Juin	14,9 °C	23,5 °C	35,1 mm	254,6 h
Juillet	17,4 °C	27,6 °C	32,9 mm	331,1 h
Août	16,4 °C	25,3 °C	16,8 mm	259,5 h
Septembre	14,3 °C	23,7 °C	68,8 mm	244,7 h
Octobre	13,0 °C	18,5 °C	116,8 mm	105,0 h
Novembre	7,6 °C	12,5 °C	216,5 mm	76,9 h
Décembre	6,7 °C	11,8 °C	126,1 mm	101,5 h

2019 - La Rochelle					
		Température minimale		Température maximale	
	Moyenne annuelle	10,3 °C		17,9 °C	
2019	Valeur quotidienne la plus basse	-1,5 °C	4 janvier 2019	4,3 °C	5 janvier 2019
	Valeur quotidienne la plus élevée	23,3 °C	25 juillet 2019	40,5 °C	27 juin 2019
Normales					
1981 - 2010	Moyenne annuelle	9,5 °C		16,8 °C	
	Moyenne annuelle la plus basse	8,55 °C	2010	16,02 °C	2010
	Moyenne annuelle la plus élevée	10,61 °C	2014	18,04 °C	2003
Records					
	Valeur quotidienne la plus basse	-9,2 °C	01 mars 2005	-3,5 °C	08 février 2012
	Valeur quotidienne la plus élevée	23,7 °C	08 août 2003	40,5 °C	27 juin 2019
		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
	Total annuel	827,0 mm		120,0 j	
2019					
	Hauteur quotidienne la plus élevée	32,5 mm	23 septembre 2019		
Normales					
1981 - 2010	Total annuel moyen	759,0 mm		113,9 j	
	Total annuel le plus bas	516,2 mm	2005	84,0 j	2015
Records					
	Total annuel le plus élevé	872,5 mm	2014	131,0 j	2001
		Durée d'ensoleillement		Nombre de jours avec bon ensoleillement	
	Total annuel	2347,3 h		100,0 j	
2019					
Normales					
1991 - 2010	Total annuel moyen	-		-	
	Total annuel le plus bas	2136,2 h	2016		
Records					
	Total annuel le plus élevé	2411,7 h	2018	118,0 j	2018

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.2.1 DÉBLAIS /REMBLAIS :

Du sable avait été apporté il sera recouvert légèrement de terre avec les buttes présentes pour permettre la végétalisation.

4.2.2 APPORT DE MATÉRIAUX EXTÉRIEURS :

Des matériaux de construction ont été apportés sur le site progressivement en fonction des besoins du chantier.

4.2.3 BRUITS

Pendant les travaux, du bruit aura pu se faire entendre une partie de la journée. Le dérangement peut être considéré comme non significatif. Ces bruits peuvent être assimilés aux bruits d'exploitation déjà présents aujourd'hui.

4.2.4 INCIDENCE SUR L'ALIMENTATION EN EAU :

— sans objet

4.2.5 INCIDENCE DU REJET DES EAUX :

— sans objet

4.2.6 INCIDENCES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise elle-même.

Date prévisionnelle de début de travaux : 2023

Date prévisionnelle de fin de travaux : 2026

4.2.7 INCIDENCE AVEC LES MILIEUX AQUATIQUES :

4.2.7.1 INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES / ZONES INONDABLES

_sans objet

4.2.8 INCIDENCES SUR LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ CIVILE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

— sans objet

4.2.9 AUTRES INCIDENCES ÉVENTUELLES :

— sans objet

4.3 INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA2000

4.3.1 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Les travaux sont en site Natura2000 Ile de Ré : Fiers D'ars. Le site NATURA 2000 Fiers d'Ars ne dispose pas de plan de gestion

N° Régional	Code Européen	Dépt.	Nom du site	Emprise du site
ZSC	SIC FR5400424	17	Ile de Ré : Fiers d'Ars	Terrestre et marin
ZPS	ZPS FR5410012	17	Anse du fier d'Ars en Ré	Terrestre et marin

4.3.1.1 HABITATS

Le site des aménagements est une zone ostréicole déjà anthropisé, avec bâtiment d'exploitation, dégorgeoirs, claires, plateforme de travail et parking. Il n'y a pas d'habitat et de flore répertoriés.

Les habitats estuaires, lagunes et prés salés atlantiques sont à proximité du site mais non impactés par les travaux.

4.3.1.2 FAUNE:

Le site se trouve à proximité du FIERS d'ARS, zone refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux en hivernage, en migration et pour certaines espèces pendant la période de reproduction. Les oiseaux d'eau utilisent les marais arrière-littoraux comme site de quiétudes lors des marées hautes.

Le site des aménagements du projet n'est donc pas un site privilégié pour le repos des oiseaux notamment les limicoles.

4.3.2 DOCOB

Ce site ne dispose pas de plan de gestion

4.4 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le secteur concerné par les travaux correspond à une zone déjà anthropisée, actuellement occupée par une exploitation ostréicole comprenant une activité de dégustation. Aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt communautaire, au titre du réseau Natura 2000, n'a été identifiée sur l'emprise directe du projet.

Le site conservera un usage identique après réalisation des aménagements. Les niveaux de fréquentation, tant en termes de trafic que d'accueil du public, resteront globalement équivalents à la situation actuelle. Les aménagements projetés sont exclusivement destinés au maintien et au développement de l'activité conchylicole existante.

Durant la phase de travaux, des nuisances sonores ponctuelles ont pu être générées en journée. Toutefois, au regard du contexte déjà occupé par une activité professionnelle permanente, ces perturbations peuvent être considérées comme temporaires et non significatives.

En phase d'exploitation, le bâtiment n'engendrera pas de nuisances sonores ni olfactives supplémentaires. Par conséquent, aucune incidence significative sur les habitats naturels ni sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 n'est attendue.

Ainsi, le projet peut être considéré comme n'ayant pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

4.5 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR OU LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les orientations D27 et D41 du SDAGE Adour Garonne, concernant la préservation, restauration et la gestion des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux sont respectées. Et les dispositions C26 du SAGE Charente

4.5.1 SDAGE ADOUR GARONNE

4.5.1.1 D27 PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

« Pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration sur « les milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux » du SDAGE, le document évaluant son impact sur l'environnement doit vérifier que le projet ne portera pas atteinte aux fonctionnalités des milieux. L'opération ne peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause de manière significative ces fonctionnalités, ou si les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visent à réduire de manière satisfaisante son impact sur l'état écologique de ces milieux. Dans ce cas, l'autorité administrative prescrit au maître d'ouvrage des dispositifs de suivi des travaux et d'évaluation de l'efficacité des prescriptions et des mesures compensatoires (article L. 214-1-I du code de l'environnement), en tenant compte de l'importance des projets et de la sensibilité des milieux. »

4.5.1.2 D40 ÉVITER, RÉDUIRE OU, A DEFAUT, COMPENSER L'ATTEINTE AUX FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

La disposition D41 s'inscrit dans l'orientation générale visant à **préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité associée à l'eau**. Elle impose l'application de la séquence réglementaire « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) pour tout projet susceptible d'impacter une zone humide.

Concrètement, elle prévoit que :

- Les projets doivent **prioritairement éviter toute atteinte** aux zones humides.
- Si l'impact ne peut être totalement évité, des mesures doivent être prises pour **réduire les effets négatifs**.
- Si des impacts persistent, des **mesures compensatoires** doivent être mises en œuvre, visant à restaurer ou recréer des fonctions écologiques équivalentes à celles détruites, avec un objectif de gain écologique global.

Cette disposition encourage également l'utilisation de méthodes d'évaluation reconnues pour apprécier les fonctions écologiques des zones humides et garantir que la compensation soit réellement fonctionnelle et adaptée aux enjeux environnementaux.

4.5.2 SAGE CHARENTE

4.5.2.1 DISPOSITION C26 – ENGAGER DES ACTIONS DE RESTAURATION DE ZONES HUMIDES :

Cette disposition vise à **mettre en œuvre des actions de restauration des zones humides**, en cohérence avec les objectifs du SAGE et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), afin de **rétablir leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques**.

5 PARTIE 5 : LES MOYENS DE SURVEILLANCE PRÉVUS

L'entreprise entretiendra l'ensemble de son site d'exploitation régulièrement et s'engage à prévenir, la mairie, La DREAL et/ou l'UDAP en amont de tout nouveaux travaux éventuels, tout en respectant la réglementation.